

Fiche technique activité		TRA – ACT 387 Version n° 1 11/06/2015
Description brève	Importateur engrais sous produits animaux	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Importation ou échange IN	AC46
Produit	Engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale	PR128
Ag/Au/E	Autorisation	16.1
Type de n° Agr/Aut	ME/99999999	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel sur la production, l'importation et le commerce d'engrais organiques	G-028
	Guide d'autocontrôle pour le secteur de la fabrication, la commercialisation, l'importation et le transport de substrats de culture organiques	G-036
	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourmiture	G-038
<p>Importation ou échange IN: importer ou introduire en Belgique en provenance d'un pays tiers ou état-membre, en vue de la commercialisation.</p> <p>Engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale: produits contenant exclusivement ou en partie des sous-produits animaux ou des produits dérivés tels que repris dans le RE 1069/2009, art 3 et repris dans l'AR du 28 janvier 2013, annexe I ou autorisé par dérogation.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
<p>Une seule de ces activités:</p> <p>PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration</p> <p>PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration</p>		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Entreposage d'engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale, pour son propre compte</p> <p>Conditionnement d'engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale, pour son propre compte</p> <p>Transport d'engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale, pour son propre compte</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 387 Version n° 1 11/06/2015
AR du 28 janvier 2013 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture.	
Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (Règlement relatif aux sous-produits animaux).	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
<ul style="list-style-type: none"> - une copie des projets d'étiquettes des produits que l'opérateur veut introduire ou importer /mettre sur le marché - le plan d'aménagement de l'exploitation - un résumé des capacités de stockage 	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Visite d'inspection pas obligatoire.	
Si une inspection est malgré tout effectuée après attribution d'une autorisation conditionnelle: check-lists: TRA 2069 – Infrastructure et hygiène TRA 2462 – Autocontrôle TRA 2008 – Traçabilité TRA 2158 – Emballage et étiquetage TRA 2004 – Notification obligatoire	
http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Informations complémentaires à fournir par l'opérateur en cas d'inspection: <ul style="list-style-type: none"> - Les pays à partir desquels l'importation a lieu (Etat membres – pays tiers). - L'endroit où les produits sont éventuellement stockés. 	
Autocontrôle	
Guide G-028 à partir de la version 1. Guide G-036 à partir de la version 1. Guide G-038 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = commerce de gros. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.	